
Nombre de membres

Séance du lundi 21 février 2022

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février à 20H30, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 février 2022, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE, Maire.

Présents : 5

Sont présents: Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD

Votants: 5

Représentés:

Excuses: Jacques COUDERT

Absents: Gérard VELLES

Secrétaire de séance: Xavier CHAUVAC

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Vote du Compte de Gestion année 2021

Vote du Compte Administratif année 2021

Affectation des résultats de 2021 au Budget 2022

Demande de subvention de l'USEP (Ecole Beaulieu)

Choix de l'entreprise pour travaux à l'Eglise (plafond)

Travaux d'enfouissement des réseaux dans le bourg

Affaires diverses : travaux sur Eclairage Public à l'Auvergnassou; installation du Wifi à la salle polyvalente; achat d'un ordinateur portable; demande d'un panneau "Voie sans issue" au "Chambon"...

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Janvier 2022

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

Délibération n° 2022-02 en date du 21 Février 2022 portant sur une demande de subvention de l'Association Sportive USEP de BEAULIEU.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention adressée par Madame la Présidente de l'Association Sportive et Socio-Educative de l'Ecole Primaire de BEAULIEU affiliée à l'USEP. Il s'agit de financer les sorties scolaires, spectacles et achats de matériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à cette requête, et décide d'attribuer, en 2022, une subvention de 60€ (20€ x 3 enfants) à l'Association Sportive USEP de Beaulieu. Ce montant de 60€ sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Délibération n° 2022-03 en date du 21 Février 2022 portant sur la participation financière à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par les services préfectoraux au sujet des contributions fiscalisées mises en recouvrement pour 2022 par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Il précise que la quote-part communale nous concernant s'élève à 189.15 €.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le montant présenté pour un total de 189.15 €;
- Dit que cette participation sera fiscalisée et donc mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés.

Objet: Vote du compte de gestion - Année 2021 - n° 2022-04

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un février à 20 heures 30, le Conseil Municipal réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif - Année 2021 - n° 2022-05

Le Conseil Municipal réuni à la Mairie le vingt et un février deux mille vingt deux à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERT, Adjoint au Maire;
 délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Jean-Pierre LASSERRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 310.30		44 722.66		54 032.96
Opérations exercice	98 596.78	112 291.48	117 593.53	122 323.30	216 190.31	234 614.78
Total	98 596.78	121 601.78	117 593.53	167 045.96	216 190.31	288 647.74
Résultat de clôture		23 005.00		49 452.43		72 457.43
Restes à réaliser	87 400.00	51 000.00			87 400.00	51 000.00
Total cumulé	87 400.00	74 005.00		49 452.43	87 400.00	123 457.43
Résultat définitif	13 395.00			49 452.43		36 057.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement de 2021 au Budget n° 2022-06

Le mardi deux mille vingt deux, le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire :
après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021;
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021;
constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 49 452.43€**
décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 722.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 795.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 729.77
Résultat cumulé au 31/12/2021	49 452.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	49 452.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	13 395.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 057.43
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Affaires diverses

Travaux de réfection du plafond de l'Eglise : le Conseil Municipal décide de solliciter un devis avec une volige en peuplier.

Projets de travaux - Budget 2022 : le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget :
enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques / fibre dans le bourg ;
rénovation de l'éclairage public à l'Auvergnassou (ampoules à led);
installation du wifi à la salle polyvalente et remplacement de l'ordinateur portable (si le budget le permet)
achat d'un panneau "Voie sans issue" suite à la demande d'un administré.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H30.